

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COTE n° 91-135

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 16 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1991

10 Décembre 1991

ETAIENT PRESENTS : *MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

ETAIENT REPRESENTES : *Mme LISION par M. Le Maire
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. MOULINEAU*

ABSENTS- EXCUSES : *M. CANDAU, Adjoint
MM. ALONSO, BARRIERE, SABATHIER, Conseillers*

*Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28*

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : *Garantie de la Ville de ROYAN d'un emprunt de 1 395 000 F contracté par le Centre Hospitalier de ROYAN auprès de la Caisse d'Epargne Ecureuil de Saintonge.*

VOTE : *UNANIMITE*

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de ROYAN, dans sa séance du 20 Novembre 1991 à décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ecureuil de la Saintonge un emprunt de **1 395 000 F** destiné à financer la 2ème tranche d'équipement en matériel et mobilier pour l'année 1991 (Groupe Electrogène et matériel médical).

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant : 1 395 000 F
- . Durée : 7 Ans
- . Taux fixe : 10,20 %
- . Annuité : 288 428,80 F

Il est proposé au Conseil Municipal, d'apporter la garantie de la Ville de ROYAN à ce prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la demande du Centre Hospitalier de ROYAN
- VU la décision du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier en date du 20 Novembre 1991.
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne Ecureuil de la Saintonge et des conditions générales des prêts.

D E C I D E

ARTICLE 1er - La Ville de ROYAN accorde sa garantie au remboursement de l'emprunt de 1 395 000 F contracté par le Centre Hospitalier de ROYAN auprès de la Caisse d'Epargne Ecureuil de la Saintonge pour financer la 2ème tranche d'équipement matériel et mobilier au titre de l'année 1991.

Article 2 - Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le contrat à intervenir, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre
Messieurs les Membres Présents,
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort Pour le Maire,
le 23 Décembre 1991 Le Maire Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint H. LE GUEUT